

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Adopté

N° CD66

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis De la veille au lendemain des jours de concours et d'examens nationaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter les concours et les examens nationaux parmi les périodes susceptibles d'entrainer une suspension du droit de grève.